

## Séance du 07 novembre 2014

Le sept novembre deux mil quatorze, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Tauleigne Marc, Maire.

Etaient présents : Mmes ARMAND Georgette, CHABAL Fabienne, COURTHIAL Marie-Laure, MICHEL Maryline, MM. BESSON François, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, KANDOUCI Christian et TAULEIGNE Marc.

Etait absent excusé : M COURTHIAL Gildas (procuration à Sébastien FOUGIER).

Secrétaires de séance : Céline CUVILLIEZ et Georgette ARMAND.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre (reçu par les élus avec leur convocation). Ce procès-verbal, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des présents.

### Délibération 20141107-1001-Taux taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire explique que la commune perçoit pour toute nouvelle construction comme pour toute modification de construction actuelle (adjonction de garage, abri de jardin...) une taxe d'aménagement actuellement à 1% (elle peut être fixée de 1 à 5%). Ce taux s'applique sur une assiette calculée à partir de la surface construite et sur la base de 705€ au m<sup>2</sup> en 2015. Il est reconductible tacitement d'année en année sauf nouvelle délibération. Il est possible d'y ajouter des exonérations qui doivent être votées au conseil municipal. Après lecture des différentes possibilités d'exonérations et d'une réflexion sur l'intérêt de les voter, le conseil municipal a décidé d'adopter les exonérations suivantes :

- Exonération pour les locaux à usages artisanal, industriel et commerces de détail (< 400m<sup>2</sup>),
- Exonération pour les abris de jardin et garages.

*Vote à l'unanimité pour la reconduction du taux de la taxe d'aménagement à 1% tacitement reconductible d'année en année et pour les exonérations mentionnées ci-dessus.*

### Délibération 20141107-1002-Demande d'acquisition de la parcelle F 662 par Monsieur et Madame Passebois (La Cheminas) :

Monsieur le maire lit un courrier adressé à la mairie concernant une demande d'achat d'une parcelle (F 662) appartenant à la commune. Cette parcelle est enclavée entre un ensemble de parcelles appartenant déjà à monsieur et madame Passebois.

Ces derniers dans leur courrier expliquent que la situation actuelle ne leur permet pas de répondre aux normes de sécurité en matière de débroussaillage imposées par le SDIS notamment. Le prix de vente proposé par monsieur et madame Passebois est de 2€ par m<sup>2</sup> soit 1 620€. Le conseil considère que cette parcelle isolée ne présente aucun intérêt particulier pour la commune et que le prix proposé est très convenable.

*Vote à l'unanimité pour la vente, à Monsieur et Madame Passebois, de la parcelle F 662 au prix de 1620 €, les frais notariés liés à l'acte de vente restant à leur charge.*

**Délibération 20141107-1003-Création d'un contrat aidé à 35 heures (contrat d'avenir) ou à 24 heures (contrat unique d'insertion) par semaine pour aider l'employé communal dans ses missions de cantonnier :**

Le deuxième adjoint, Sébastien Fougier explique que la charge de travail de l'employé communal est trop importante pour une seule personne (voirie, réseau d'eau, encombrants, bâtiments communaux...) et que cela pose aussi un problème quand à la sécurité.

Monsieur le maire expose la possibilité de créer un CDD en contrat aidé à 35 heures par semaine s'il s'agit d'un contrat avenir ou à 24 heures par semaine s'il s'agit d'un contrat unique d'insertion (pour des personnes rencontrant des difficultés d'insertion du fait de leur âge, handicap...). Il est convenu d'axer le choix sur des personnes qui sont en possession du permis de conduire et éventuellement du CACES. Monsieur le maire est chargé de prendre contact avec la Mission Locale pour l'Emploi et Pôle Emploi afin publier l'offre d'emploi.

*Vote à l'unanimité pour la création d'un contrat aidé*

**Délibération 20141107-1004-Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité pour aider l'employé communal dans des missions spécifiques :**

Le maire a exprimé le besoin de la création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité de l'ordre de 35 heures mensuelles, annualisées pour faire face à des chantiers bien précis (murs à construire, curages des fossés...), et ce à partir de janvier 2015.

Monsieur le maire est chargé de consulter les personnes ayant le profil adéquat.

*Vote à l'unanimité pour la création d'un contrat à durée déterminée 35 heures par mois et ce pendant un an.*

**Délibération 20141107-1005-Investissement à réaliser sur le budget 2015 :**

Suite aux besoins en panneaux de signalisation et matériels divers pour la voirie communale, il a été décidé que des investissements seraient inscrits au budget en matière de cônes de lubec, de plaque en tôle, de panneaux de signalisation (attention travaux, danger...).

*Vote à l'unanimité pour l'achat d'équipement pour travailler sur la voirie.*

**Délibération 20141107-1006-Suppression du bureau de vote de La Fargatte :**

Le maire explique que pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et du fait de la présence d'un parking conséquent à la salle des fêtes, il paraît judicieux de rassembler les bureaux de vote actuel en un seul et de le situer dans la salle des fêtes.

Pour les personnes qui le nécessiteraient, un transport à la demande sera mis en place lors des élections.

*Vote à l'unanimité de la suppression du bureau de vote de La Fargatte.*

**Délibération 20141107-1007-Demande de subvention pour catastrophes naturelles Plan de financement :**

Suite aux violents orages des 18 et 19 septembre, le maire demande au conseil de valider le dossier définitif de demande de subvention de L'Etat (Mission programmation et aménagement du territoire) ainsi que du Conseil Général (Direction du Développement Territorial) ainsi que le plan de financement ci-joint.

Les chiffrages définitifs pour les 26 sites impactés par cet épisode cévenol font apparaître une dépense totale de 133 522€ HT.

**Plan de financement :**

Dépenses travaux urgents HT :	20 460 €
Dépenses travaux différés HT :	113 062 €

**Dépenses totales HT :** 133 522 €

Recettes :	Subvention Etat 30 % :	40 057 €
	Subvention conseil Général 30% :	40 057 €
	Fonds propres 40% :	53 409 €

*Vote à l'unanimité pour une demande de subvention pour catastrophes naturelles et valider le plan de financement.*

**Délibération 20141107-1008-Mandat Agence Optimhome pour vente école de Mours :**

Monsieur le Maire souhaite l'accord du Conseil Municipal pour donner mandat de vente de l'école de Mours à l'Agence Optimhome.

*Vote à l'unanimité pour mandater l'Agence Optimhome pour la vente de l'école de Mours.*

**Délibération 20141107-1009-Autorisation au maire pour mener toutes transactions liées à la vente de l'école de Mours :**

Dans le cadre de cette vente Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de mener l'ensemble des transactions nécessaires.

*Vote à l'unanimité pour autoriser le maire à mener l'ensemble des transactions et signer tout document concernant la vente de l'école de Mours.*

**Délibération 20141107-1010-Mise en place de l'agence Postale communale à compter du 01 janvier 2015 :**

Monsieur le maire fait suite à la réunion publique d'information qui s'est tenue le 24 octobre et pour laquelle une trentaine de villageois se sont déplacés. Il lit également à haute voix, la lettre de Monsieur Alain Risson, Maire honoraire, protestant contre la perte du service public si une telle délibération était prise, cependant, Monsieur le maire regrette l'absence de ce dernier lors de la réunion publique où il aurait eu tout loisir d'expliquer son point de vue.

Il rappelle l'existence de 93 APC pour 72 bureaux traditionnels en Ardèche. La commune signerait un contrat de 9 ans pour un montant mensuel de 1 122 € versés à la commune (salaires et charges fixes), la direction de la Poste prenant en charge l'installation l'APC ainsi que la formation du personnel. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (exigible en 2015) serait alors possible puisque l'APC serait installée au centre multimédia récemment rénové. L'APC serait ouverte 12.5 heures par semaine dont le samedi matin pour mieux satisfaire la demande. Monsieur le maire pense aussi qu'une mutualisation du personnel (notamment lors des vacances des préposés) entre les mairies de Marcols-les-Eaux et Saint-Julien-du-Gua va se mettre en place afin de limiter les jours de fermeture de l'APC. Il explique enfin que la mairie récupérera, avec le bureau de poste actuel, un logement potentiel pour accueillir une famille.

*Vote à l'unanimité pour l'ouverture d'une agence postale communale à compter du 01 janvier 2015.*

**Délibération 20141107-1011-Délibération pour autorisation de signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet école :**

Madame Courthial Marie-Laure prend la parole pour exposer où en est le projet école. La commission école s'est réunie ce mardi. Trois cabinets d'architectes, sur les quatre sollicités, avaient répondu, l'un d'entre eux s'étant déplacé. Une des propositions n'était pas conforme au cahier des charges.

Le cabinet retenu est le cabinet Cuche de Privas qui présente un devis un peu moins coûteux mais surtout qui a l'avantage de s'adjointre un BE acoustique. Par ailleurs, il propose un calendrier plus resserré envisageant une livraison pour septembre 2015. Le coût de 17 680.20€ HT comprend les honoraires d'architectes, ceux de l'ensemble des différents bureaux d'études (béton, fluides, thermique, acoustique...) et englobera les missions allant de l'avant projet sommaire (pour recherche de subventions) jusqu'à la remise des clefs.

***Vote à l'unanimité pour autoriser la signature, avec le cabinet CUCHE, du contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet école.***

**Délibération 20141107-1012-Autorisation permettant à Monsieur Spy de ramasser du bois sur les terrains dont la commune est propriétaire :**

Monsieur le Maire explique que Monsieur Spy lui a demandé l'autorisation de ramasser le bois mort aux alentours de chez lui sur des terrains appartenant à la commune. Monsieur le maire n'y voit pas d'objection et demande avis au conseil municipal. Dans le cas d'un vote favorable il sera donné à monsieur Spy une autorisation signée au nom de la mairie ainsi qu'un plan exact des terrains sur lesquels il pourra ramasser du bois.

***Vote à l'unanimité du conseil pour autoriser Monsieur Spy à ramasser du bois sur des terrains appartenant à la commune.***

**Délibération 20141107-1013-Subvention à l'association Montagut Sport et Détente :**

Monsieur le Maire expose une demande de subvention faite par l'association Montagut Sport Détente et demande l'avis du Conseil.

Messieurs Fougier et Havond font remarquer qu'il ne s'agit pas d'accepter pour toutes les associations qui en font la demande car le budget est loin d'être extensible. Monsieur le maire indique qu'il lui semble nécessaire de soutenir les associations proposant des activités n'existant pas sur la commune et dont les gluirassous peuvent profiter. Par ailleurs les communes voisines ont aussi accordé une subvention à cette association.

***Vote à l'unanimité pour verser une subvention de 75€ à l'association Montagut Sport et Détente.***

**Délibération 20141107-1014-DM1 Budget Aep :**

Monsieur le maire explique que cet après-midi, le comptable s'est déplacé pour travailler sur un certain nombre de points du budget et notamment sur la nécessité d'effectuer des décisions modificatives sur le budget AEP et sur le budget principal.

Budget AEP : régularisation au budget AEP 2014 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
002 Résultat de fonctionnement			27.44€	
70111 Vente d'eau				27.44€
<b>Total budget fonctionnement</b>			<b>27.44 €</b>	<b>27.44€</b>

*Vote à l'unanimité du conseil pour la DM1 pour le budget Aep.*

**Délibération 20141107-1015-DM3 Budget principal :**

Le liquidateur de le Communauté de Communes des Châtaigniers, Monsieur Pinoli a adressé la participation 2014 pour la commune de Gluiras au budget de liquidation pour un montant de 28 922.79€. Cette participation nécessite une décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D-657341 Communes membres CCC		29 000 €		
<b>Chapitre 65 Autres charges de gestion</b>		<b>29 000 €</b>		
023 Virement à la section d'investissement	29 000 €			
<b>Total budget fonctionnement</b>	<b>29 000 €</b>	<b>29 000 €</b>		
<b>Investissement</b>				
D-16412 emprunts affectés à CCC	29 000 €			
<b>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>29 000 €</b>			
021 Virement à la section de fonctionnement			29 000€	
<b>Total budget investissement</b>	<b>29 000€</b>		<b>29 000€</b>	

*Vote à l'unanimité du conseil pour le DM3 pour le budget principal.*

**Délibération 20141107-1016-Convention SDIS de l'Ardèche et commune de Gluiras :**

Monsieur le Maire explique que la commune en tant qu'employeur d'un sapeur pompier volontaire (Céline Cuvilliez) a la possibilité de signer une convention avec le SDIS de l'Ardèche permettant de compenser partiellement, financièrement, les absences de Céline pour des journées de formation ou de manœuvre. Cette convention est basée sur une moyenne de 5 jours par an et le montant horaire remboursé par le SDIS est de l'ordre de 7.60€, il resterait à la commune une charge horaire de 10€.

*Vote à l'unanimité du conseil pour la signature d'une convention entre le SDIS de l'Ardèche et la commune de Gluiras.*

**Délibération 20141107-1017-Achat d'une deuxième étrave :**

Monsieur Sébastien FOUGIER explique que Monsieur Nathanaël VIALLET qui a signé une convention de déneigement avec la commune a besoin d'un relevage avant pour manœuvrer l'étrave fournie par la commune. La mise en place de cet équipement indispensable aurait un coût maximal de 3 200€. Un avenant sur la durée de la convention serait alors signé.

***Vote à l'unanimité pour l'achat de cet équipement sur le tracteur de Monsieur Nathanaël VIALLET et pour un avenant à la convention.***

**Délibération 20141107-1018-Convention avec le Centre de gestion de l'Ardèche pour la médecine du travail :**

La délibération votée lors de la séance du 05 septembre 2014 est erronée car elle doit être concerner le centre de gestion de l'Ardèche, lequel est lié par convention avec le centre de gestion de la Drôme pour la médecine du travail.

***Vote à l'unanimité du conseil municipal pour signer une convention avec le centre de gestion de l'Ardèche, en matière de médecine du travail et ce à compter du 01 janvier 2015.***

**Informations diverses :**

→Le maire informe que les travaux concernant la voie communale n°2 au niveau de La Flacheyre vont commencer.

→La commune de Gluiras est reconnue comme victime de « catastrophes naturelles », par un arrêté en date du 04 novembre 2014.

→Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : le maire aimerait mettre en place au moins une fois par an une activité proposée par un intervenant extérieur (cirque, théâtre, modelage...), les propositions reçues font apparaître la nécessité d'un budget de l'ordre de 650€.

→Sur proposition de Christian KANDOUCI, il a été décidé que la mairie, une fois par semaine, prendrait à sa charge un repas pour Monsieur Roland VIGNAL, ancien cantonnier, qui travaille régulièrement pour la commune à titre bénévole (poubelles, ramassage des feuilles mortes...).

→Prochain conseil prévu le vendredi 12 décembre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

**Signatures**

ARMAND Georgette

CHABAL Fabienne

COURTHIAL Marie-Laure

MICHEL Maryline,

BESSON François

COURTHIAL Gildas  
**Procuration**

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

KANDOUCI Christian

TAULEIGNE Marc.